

ESPCI 2023 – Délibération n°03

Objet : Conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur général des services de la régie ESPCI

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'emploi de secrétaire général de l'ESPCI Paris est encadré par deux délibérations du conseil d'administration

- la délibération n°8 du conseil d'administration du 5 décembre 2006 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de Secrétaire général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris
- la délibération n°4 du conseil d'administration du 15 mars 2019 modifiant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de Secrétaire général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris suite à l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) prévoyant une revalorisation des carrières et des échelons.

Par le décret n°2010-175 du 23 février 2010, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a modifié la dénomination et les missions ~~secrétaires~~ **généraux** d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ou d'école nationale d'ingénieurs qui sont alors devenus ~~des directeurs~~ **généraux des services** dotés de missions élargies dans le contexte d'autonomie renforcée des EPSCP impulsée par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007. En effet, dans ce contexte de mutation des établissements d'enseignement supérieur, le directeur général des services, principal collaborateur et conseiller direct du président ou du directeur général, est passé progressivement d'une fonction d'administration générale et de gestion à un double rôle, beaucoup plus stratégique, d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de maître d'œuvre du projet de développement de l'établissement. Les enjeux de pilotage du budget, de déploiement d'une politique immobilière, de développement de la formation (notamment l'innovation pédagogique) et de la recherche sont ainsi devenus de plus en plus stratégiques avec notamment la prépondérance des financements par appels à projets, en matière de recherche (ERC, ANR...) comme de formation (loi ORE, initiatives d'excellence...).

Tout en conservant la particularité de son modèle, l'ESPCI, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur a été tout autant concerné par ces évolutions. L'intégration

dans l'université PSL a par ailleurs marqué une étape importante de rapprochement de l'Ecole du modèle des EPSCP.

La fonction de secrétaire général de l'ESPCI a ainsi connu le même développement que celle de ses homologues dépendant du MESRI est devenu un véritable appui de la direction sur des sujets aussi stratégiques que l'opération de rénovation du campus Vauquelin, la construction de l'université PSL ou encore le développement de la gestion des contrats de recherche gérés par la régie.

Il semble ainsi évident d'opérer la même évolution de dénomination du secrétaire général et de la définition de ses missions. Outre la reconnaissance formelle de l'importance croissante du rôle du secrétaire général dans le pilotage et la transformation de l'Ecole, cela permettra de rendre plus lisible et attractive cette fonction auprès d'agents de l'Etat ou des collectivités territoriales qui ont très largement intégré le titre de directeur général des services.

Il vous est proposé ~~de~~ travers cette délibération ~~de~~ faire évoluer la dénomination du secrétaire général en directeur général des services, de formaliser les nouvelles missions qu'il a endossées et de prévoir une durée de nomination identique à celle des directeurs généraux des services dépendant du MESRI.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

ESPCI 2023 – Délibération n°03

Objet : Conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur général des services de la régie ESPCI

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu l'avis favorable du comité social territorial de l'ESPCI Paris - PSL en date du 21 novembre 2023

Sur la proposition de Madame la Présidente,

DELIBERE :

Article 1^{er} : La présente délibération fixe les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur général des services de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

Le directeur général des services sous l'autorité du directeur général de la régie ESPCI Paris est chargé de la gestion de l'établissement. Membre à part entière du comité de direction, il participe aux différentes instances de gouvernance de l'Ecole. Il participe à la définition de la politique et de la stratégie de l'établissement avec l'ensemble de l'équipe du CODIR, exerce une fonction de conseil auprès du directeur général et assure la mise en œuvre opérationnelle des projets de développement. A ce titre, il élabore et met en œuvre les décisions prises par le directeur général ou résultant des délibérations du conseil d'administration. Il a la responsabilité de veiller à la soutenabilité économique et à la sécurité juridique de l'établissement. Il propose et met en œuvre des outils de pilotage. Il est garant de l'optimisation du fonctionnement des services. A ce titre, il est notamment en charge :

- de contribuer, en appui à l'équipe politique, à l'élaboration du projet global de développement de l'établissement, et plus particulièrement à la définition de son volet gouvernance ;
- de participer au diagnostic des enjeux, des forces et des faiblesses de l'établissement ;
- de mettre en œuvre le Contrat d'Objectif et de Moyen en identifiant les conditions de faisabilité des objectifs politiques ;
- de définir, en coordination avec l'équipe politique, la gestion et l'optimisation des ressources ;
- de contribuer à l'élaboration de schémas directeurs stratégiques et d'assurer leur cohérence ;
- de mettre en œuvre la politique de maîtrise de risques ;
- de poursuivre la modernisation continue des processus et le développement de la performance du système d'information ;
- de veiller à la soutenabilité économique et la sécurisation juridique de la politique d'établissement ;
- de mettre en œuvre les relations administratives avec les institutions partenaires

Article 2: Peuvent être nommés à l'emploi de directeur général des services de l'ESPCI Paris, les fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilé dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 1027, qui justifient au moins de huit années de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou accomplis en position de détachement dans un emploi fonctionnel.

Article 3: Le fonctionnaire nommé à cet emploi est placé en position de détachement dans son corps ou cadre d'emploi d'origine.

Il est classé à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade d'origine ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans l'emploi qu'il occupait précédemment. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, il conserve son ancienneté d'échelon si sa nomination lui procure un gain indiciaire inférieur ou égal à celui qu'aurait

entraîné sa promotion d'échelon dans son grade ou emploi d'origine ou, s'il était parvenu au dernier échelon, à celui qu'aurait entraîné la promotion à cet échelon.

Article 4 La nomination dans cet emploi est prononcée par le président du conseil d'administration pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Article 5 : L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de directeur général des services de l'ESPCI Paris est fixé comme suit

Echelon	Indice brut	Durée
4 ^{ème} échelon	HEB bis	
3 ^{ème} échelon	HEB	2 ans
2 ^{ème} échelon	HEA	2 ans
1 ^{er} échelon	1027	1 an et 6 mois

La durée du temps de services effectifs pour accéder au chevron supérieur dans chaque groupe hors échelle est fixée à un an.

Article 6 : La délibération n°8 du 5 décembre 2006 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de Secrétaire général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris et la délibération n°4 du 15 mars 2019 modifiant conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de Secrétaire général de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sont abrogées.

Article 7: La présente délibération entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 08/12/2023

 Signed with
universign Marie-Christine Lemardeley